

<https://www.snetap-fsu.fr/Declaration-au-CSAM-du-MASA-du-10-juin-2025.html>



UN STATUT POUR LES AESH !

Déclaration au CSAM du MASA

du 10 juin 2025

- Nos Actions - Le SNETAP-FSU dans les instances - Comité Social d'Administration Ministériel (CSA M) -

Date de mise en ligne : mardi 10 juin 2025

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés



Aujourd'hui un.e agent.e de l'Enseignement Agricole technique sur dix est [AESH](#). Les [AESH](#) exercent une mission de service public pérenne dont l'utilité n'est plus à démontrer. Sans leur travail dans les classes, auprès des élèves en situation de handicap, il n'y aurait pas d'école inclusive.

L'action des organisations syndicales pour la défense des AESH a permis d'améliorer progressivement les conditions d'emploi de ces personnels qui accompagnent les élèves dans les écoles et les établissements scolaires. Après avoir connu différentes appellations ces contrats précaires ([EVS](#), [AVS](#), AED-AVS...), devenus AESH permettent maintenant l'accès à un [CDI](#) et l'évolution automatique des rémunérations ce qui constituent des avancées. Mais cela ne suffit pas à assurer des conditions d'emploi et de travail satisfaisantes, ni à garantir la pleine reconnaissance d'un métier à part entière.

Chaque jour nos organisations syndicales sont alertées par de nouveaux dysfonctionnements qui concernent les AESH, qu'ils relèvent de leur contrat, de leur temps de travail, de leur rémunération ou de leurs droits.... Ces agent.es se heurtent la plupart du temps au silence de leur administration, à une absence de considération et au mépris de l'institution. La dérégulation, pour ces agent.es, est clairement systémique. Près d'un an après sa publication, l'instruction technique d'octobre 2024 n'est toujours pas appliquée dans de trop nombreux lycées agricoles publics.

Il est aujourd'hui urgent de conforter les AESH dans leurs missions en leur garantissant une reconnaissance statutaire réellement protectrice et un véritable métier de la Fonction publique. C'est la seule issue possible pour construire une carrière professionnelle et en finir avec cette précarité insupportable (temps incomplets, bas salaires, formation quasi inexistante...). Parce que l'accompagnement des élèves en situation de handicap est un besoin permanent essentiel qui relève de toute évidence d'une mission de service public, cette mission doit être réalisée par des fonctionnaires.

C'est pourquoi, Madame la Ministre, nous vous demandons solennellement la création d'un corps de fonctionnaire de catégorie B pour offrir aux AESH un statut spécifique et protecteur, une carrière, l'accès de droit à un temps complet et à une formation statutaire. Nos organisations syndicales sont déterminées pour avancer sur la question et elles prennent d'ores et déjà contact avec la représentation nationale pour obtenir rapidement des avancées. Il s'agit de reconnaître enfin le métier d'AESH dans la Fonction publique.